

rompant avec la neutralité, aurait promis à Louis XIV une levée de soldats pour la flotte¹. Les procès-verbaux du Sénat de Raguse — toujours si laconiques — sont muets sur ce point. La chose n'est pas improbable. La puissance du Roi, les vexations de Venise, la faiblesse de l'Empereur, l'existence constatée d'un groupe dans le Sénat ragusain ami de la France donnent une apparence de probabilité au rapport du Provéditeur vénitien. Quoi qu'il en soit, ces conférences n'eurent pas de résultats visibles. Le Roi cependant céda aux prières réitérées de Venise pour une liberté relative de son commerce dans le Levant et il n'insista pas trop auprès de la République de Raguse pour le rétablissement du statu quo dans la question du pavillon. Les Vénitiens, qui au début avaient accordé à Raguse la liberté entière de son commerce parce qu'ils s'en servaient dans le Levant, congédièrent Serafino Bona au mois d'août 1694 sans concessions appréciables. « L'envoyé de Raguse qui est icy depuis plus de deux ans, de la Haye, informait le Roi, a pris congé du collège pour s'en retourner à Raguse. Il n'a rien obtenu de tout ce qu'il a demandé et particulièrement le relaschement de deux bastimens ragusois, pris par les Vénitiens. On luy a dit seulement, que ses maistres devoient faire leur possible pour entretenir une bonne intelligence avec la République de Venise². »

De la Haye-Vantelet continua à informer régulièrement le Roi sur les relations entre les deux Républiques de l'Adriatique. Elles faisaient partie du

1. Le provéditeur général au Sénat, 3 mai 1693, chez Gliouitch. *Documents*, 135.

2. 28 août. Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 119, fol. 236.